

Préavis de grève

Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame Katia JULIENNE Directrice Générale de l'Offre de Soins

Copie à Madame Frédérique VIDAL Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 1, rue Descartes 75231 PARIS CEDEX 05

Paris, le 19 novembre 2019

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Inter Syndicat National des Internes (ISNI) dépose par la présente un préavis national de grève concernant l'ensemble des activités des internes conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail débutant le 10 décembre 2019. Le présent préavis est de durée illimitée.

Pour les internes soumis à des obligations de permanence des soins (garde, astreinte) et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les internes en amont et en aval de ces journées.

Dans le cadre du présent préavis, les internes peuvent se déclarer grévistes pour l'ensemble de leurs activités ambulatoires, de service de jour et/ou de permanence des soins.

Concernant l'amélioration de notre statut de praticien en formation, nous exigeons :

- Un décompte horaire du temps de travail des internes et un paiement des heures supplémentaires,
- Une politique d'aide au logement indexée sur les prix de l'immobilier,
- Une revalorisation des indemnités de gardes,
- L'investissement de fonds publics pour notre formation,
- Le maintien des règles concernant l'obtention des licences de remplacement.

Enfin, nous refusons la procédure mal préparée de « big matching » pour 2020 et demandons que la



concertation aboutisse avant de mettre en péril l'avenir professionnel de nos mandants.

Cette décision est également motivée par la volonté de défendre le système de santé et l'hôpital public en particulier, lieu privilégié de notre formation. Nous demandons ainsi une cessation de la politique d'austérité dans le secteur de la santé, et la préservation de la séparation entre budget de l'Etat et budget de la Sécurité Sociale.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail et des dispositions rappelées par l'instruction N° DGOS/RH3/2016/21 du 22 janvier 2016.

Nous vous précisons que nous sommes disposés à nous entretenir de ces sujets de préoccupation avec vous.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Justin BREYSSE Président de l'ISNI